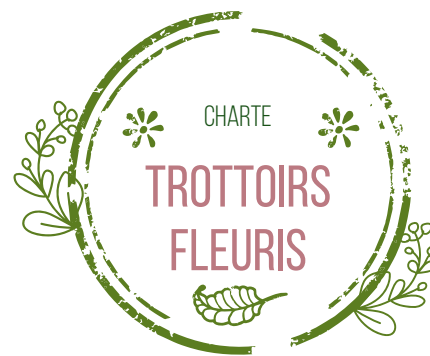


## Avantages et bienfaits du trottoir fleuri



## Bonnes pratiques à respecter

- L'utilisation de pesticides et d'engrais minéraux est interdite pour des raisons de santé publique et de protection de l'environnement. Seuls les engrais organiques (compost ménager, purin d'ortie ou autres préparations du commerce, etc.) ou organo minéraux (du commerce) sont autorisés.
- L'utilisation raisonnable de l'eau d'arrosage est vivement conseillée.
- Les riverains sont responsables de l'entretien du trottoir, devant chez eux (feuilles mortes, détritiques, désherbage, etc.).
- L'accessibilité du trottoir pour les passants et les personnes à mobilité réduite doit être préservée. Les tuteurs sont interdits pour ne pas faire obstacle au passage.

## Végétaux conseillés

- **Vivaces** : julienne des dames (*hesperis matronalis*) ; valériane des murs (*centranthus ruber*) ; belle de nuit (*mirabilis jalapa*) ; silène commune (*silene vulgaris*).
- **Vivaces pour façade à l'ombre l'après-midi** : scolopendre (*splenium scolopendrium*) ; fleur des elfes (*epimedium amber queen*) ; hellebore de Corse (*helleboris argutifolius*) ; geranium vivace (*geranium macrorrhizum*).
- **Vivaces exposés au soleil** : marguerite des prés (*leucathemum vulgare*) ; fausse giroflée (*erysimum*) ; camomille des teinturiers (*anthemis tinctoria*) ; agastache dorée (*agastache aurantiaca*) ; orpin d'automne (*sedum*) ; lis des Cafres (*schizostylis coccinea*) ; scabieuse (*scabiosa ochroleuca*) ; rudbeckie (*rudbeckia fugilda*).
- **Comestibles, condimentaire, médicinale** : fenouil commun (*foeniculum vulgare*) ; haricot d'Espagne (*phaseolus coccineus*) ; organ (*origanum vulgare*) ; valériane officinale (*valeriana officinalis*).
- **Grimpantes (à condition de bien les tailler et de les guider)** : pois vivace (*lathyrus latifolius*) ; suzanne aux yeux noir (*thunbergia alata*) ; jasmin officinal blanc (*jasminum officinalis*) ; clématite d'Armand (*clématis armandii*).
- **Bulbeuses (au moins 3 bulbes par variété)** : tulipe botanique ; muscari ; jacinthe des bois ; iris de Sibérie ; glaïeule d'Abyssinie ; Nerine ; Arum des fleuristes ; Narcisse tête à tête ; perce-neige ; jacinthe ; ail doré ou d'Espagne ; montbretia ; jacinthe du Cap.
- **Flore spontanée** : millepertuis commun (*hypericum perforatum*), coquelicot (*papaver rhoeas*), myosotis des champs (*myosotis arvensis*).



## Végétaux conseillés

- ⇒ **Vivaces** : julienne des dames (*hesperis matronalis*) ; valériane des murs (*centranthus ruber*) ; belle de nuit (*mirabilis falapa*) ; silène commune (*silene vulgaris*).
- ⇒ **Vivaces pour façade à l'ombre l'après-midi** : scolopendre (*splenium scolopendrium*) ; fleur des elfes (*epimedium amber queen*) ; hellébore de Corse (*helleboris argutifolius*) ; geranium vivace (*geranium macrorrhizum*).
- ⇒ **Vivaces exposés au soleil** : marguerite des prés (*leucathemum vulgare*) ; fausse giroflée (*erysimum*) ; camomille des teinturiers (*anthemis tinctoria*) ; agastache dorée (*agastache aurantiaca*) ; orpin d'automne (*sedum*) ; lis des Cafres (*schizostylis coccinea*) ; scabieuse (*scabiosa ochroleuca*) ; rudbeckie (*rudbeckia fugilda*).
- ⇒ **Comestibles, condimentaire, médicinale** : fenouil commun (*foeniculum vulgare*) ; haricot d'Espagne (*phaseolus coccineus*) ; origan (*origanum vulgare*) ; valériane officinale (*valeriana officinalis*).
- ⇒ **Grimpantes (à condition de bien les tailler et de les guider)** : pois vivace (*lathyrus latifolius*) ; Suzanne aux yeux noirs (*thunbergia alata*) ; jasmin officinal blanc (*jasminum officinalis*) ; clématite d'Armand (*clematis armandii*).
- ⇒ **Bulbeuses (au moins 3 bulbes par variété)** : tulipe botanique ; muscari ; jacinthe des bois ; iris de Sibérie ; glaïeule d'Abyssinie ; Nerine ; Arum des fleuristes ; Narcisse tête à tête ; perceneige ; jacinthe ; ail doré ou d'Espagne ; montbretia ; jacinthe du Cap.
- ⇒ **Flore spontanée** : millepertuis commun (*hypericum perforatum*), coquelicot (*papaver rhoeas*), myosotis des champs (*myosotis arvensis*).

## Végétaux proscrits

Il est interdit de planter (liste non exhaustive) :

- ⇒ **Végétaux exotiques envahissants** : herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), faux cotonnier (*Baccharis halimifolia*), arbre à papillon (*Buddleja davidii*), aronie à feuilles d'arbousier (*Aronia arbutifolia*), raisins d'Amérique/teinturier (*Phytolacca americana*), séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*), verge d'or (*Solidago gigantea*), etc.
- ⇒ **Végétaux épineux** : rosiers (à l'exception des variétés sans épines), berberis, palmiers, fragon (*Ruscus aculeatus*), grenadier (*Punica granatum*), aubépine (*Crataegus*), pyracantha, cactées, yuccas, etc.
- ⇒ **Végétaux à racines traçantes risquant d'endommager le revêtement du trottoir** : glycine (*Wisteria sinensis*, *Wisteria floribunda*), bambous, etc.
- ⇒ **Végétaux urticants ou irritants** : rue des jardins (*Ruta graveolens*), berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), etc.
- ⇒ **Végétaux très toxiques, notamment ceux ressemblant à des plantes comestibles** : if (*Taxus*), belladonna (*Atropa belladonna*), datura officinal (*Datura stramonium*), morelle noire (*Solanum nigrum*), etc.
- ⇒ **Arbres** : la plantation d'arbres est proscrite dans le cadre des trottoirs fleuris.

## Végétaux à éviter

La liste des végétaux énoncée ci-dessous indique les végétaux déconseillés. Leur plantation doit être réalisée de manière judicieuse et ne doit présenter de fait aucun danger pour le public :

- ⇒ **Végétaux fortement allergènes** : pariétaire officinale (*Parietaria officinalis*), pariétaire de Judée (*Parietaria judaica*), etc.
- ⇒ **Végétaux à croissance très rapide** : la plantation doit être conduite pour laisser libre de tout obstacle au moins 1,40m de cheminement. Une « épaisseur » inférieure à 0,40m par rapport au mur est recommandée.

